



ARRETE PERMANENT DU MAIRE

du 5 octobre 2021

N° 2021/007

Le Maire de la commune de Sannes

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité et de tranquillité publique le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur toutes les voies communales et délaissés communaux sur tout le territoire de la commune.

Article 2

Mme la Maire et M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse ;
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Pertuis.

Pour copie conforme,
Sannes, le 5 octobre 2021

La Maire
Eve MAUREL



Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication ou affichage, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 Av de Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 9.